



ARRETE N° ARR 24.493/N

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE ENTRE LA PLACE DES FETES ET AVENUE KRUGER

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L ;2212-1°, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-3,

VU le Code Pénal et son article 610-5,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des véhicules stationnés à cet endroit,

VU la réunion de secteur portant sur le stationnement de ce lieu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique, de modifier le mode de stationnement, Petite avenue de la Pyramide, entre la place des fêtes et l'avenue Krüger,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit du côté impair Petite avenue de la Pyramide, entre la place des fêtes et l'avenue Krüger. De plus, et conformément à l'article R417-10 du Code de la route, tout stationnement devant des entrées carrossables est interdit.

ARTICLE 2: Tout arrêté et réglementation contraires au présent arrêté concernant cette portion, sont abrogés.

ARTICLE 3: La signalisation verticale et horizontale nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur et à la diligence des services techniques municipaux.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.493/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE ENTRE
LA PLACE DES FETES ET AVENUE KRUGER**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 29/11/24